

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin à partir de 19 heures le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 22^r juin, s'est réuni en séance ordinaire, dans les conditions prescrites par la loi en mairie de Kédange-sur-Canner sous la présidence de Monsieur Jean KIEFFER, Maire.

Présents : Jean KIEFFER, Marc WEITTEN, Marie Thérèse FREY, Christian KLEIN, Chantal AUBURTIN, Daniel BARONCI, Marie-Anne FOULON, Patricia SEMINERIO, Franck CORPLET, Mehdi MARISSAL.

Excusée : Jennifer HAENSLER procuration à Marie Thérèse FREY

Secrétaire de séance : Marc WEITTEN

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2023 est adopté sans observation :

Suite à l'impossibilité du concessionnaire SODEVAM de fournir le Compte-rendu à la Collectivité, ce point est retiré, et remplacé par une DBM.

L'ordre du jour est adopté

- (1) Tarification en matière funéraire**
- (2) Tarification des services communaux**
- (3) Attribution de travaux pour la prévention des inondations**
- (4) Fonds de concours pour la prévention des inondations du lotissement Chardon Lorrain Tranche 2**
- (5) Création d'un ossuaire**
- (6) Acceptation d'un don**
- (7) Décision Modificative N°2 du Budget Primitif 2023**

L'ordre du jour est abordé

(1) Tarification en matière funéraire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant que la révision de la durée des concessions funéraires est nécessaire pour en assurer un suivi dans l'intérêt des familles ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au projet d'actualisation de différents tarifs communaux, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'instaurer une durée uniforme de 30 ans pour toutes les concessions, à partir du 1^{er} juillet 2023, et adopte la tarification qui annule et remplace toute tarification antérieure, à l'unanimité.

Utilisation du dépositaire communal

60,00 € pour les familles de la commune ;
120,00 € pour les familles extérieures.

Concessions funéraires de 30 ans

-concession simple :	250,00 €
-concession double	500,00 €
-tombe cinéraire	500,00 €

Columbarium de 30 ans

-concession	1 000,00 €
-------------	------------

Concession forestière de 30 ans

-concession	1 500,00 €
-------------	------------

(2) Tarification des services communaux

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à la hausse des prix, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier la tarification en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023, à l'unanimité.

Prestation de service aux usagers effectuée par les agents communaux

30,00 € par heure par agent

Redevance d'occupation du domaine public

2,00 € le mètre linéaire pour un emplacement, majorée le cas échéant d'une contribution de 2,50 € pour connexion électrique

(3) Attribution de travaux pour la prévention des inondations

Vu la délibération du 6 décembre 2021 portant attribution de travaux de réalisation d'un diagnostic et la rédaction d'un porté à connaissance à la société ELLENY pour un montant de 6 000,00€ HT ;

Considérant qu'il appartient à la commune de protéger les habitants contre les risques d'inondation par les eaux pluviales.

Après avoir entendu le rapport du Maire sur l'engagement des travaux de mise aux normes du réseau d'eaux pluviales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer ces travaux de à la société ELLENY pour un montant de 5 800,00€ HT, portant d'une part règlement du Dossier de Consultation des Entreprises pour 2 000€ HT, et d'autre part de 3 800€ HT pour le suivi des travaux jusqu'à la réception définitive, et autorise le Maire à signer le contrat, à l'unanimité.

(4) Fonds de concours pour la prévention des inondations du lotissement Chardon Lorrain Tranche 2

Dans le cadre de son pacte financier et fiscal de solidarité 2021-2026, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan a validé, lors du Conseil Communautaire du 6 juillet 2021, la mise en œuvre de fonds de concours pour ses communes membres.

La commune de KEDANGE SUR CANNER pourra bénéficier d'une enveloppe de 52 087€ au titre de la tranche 1 et 20 000€ au titre de la tranche 2, sur la durée du mandat.

Un règlement d'attribution a été établi permettant de déterminer les conditions d'éligibilité et les modalités de traitement.

Dans le cadre de la réalisation de travaux pour la prévention des inondations du lotissement Chardon Lorrain Tranche 2 pour un marché de 74 935,60€ HT attribué à la société HTP, et une mission de diagnostic et de suivi à la société ELLENY, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la CCAM pour l'octroi d'un fonds de concours de 20 000€.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant HT
ELLENY	5 800,00 €		
Travaux	74 935,60 €		
		Fonds de concours	20 000,00 €
		Fonds propres	60 735,60 €
TOTAUX	80 735, 60 €		80 735,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le règlement d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, de solliciter les services de la CCAM au titre du fonds de concours et de compléter le dossier administratif correspondant, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente, à l'unanimité.

(5) Création d'un ossuaire

Après avoir entendu le rapport de l'Adjoint en charge des travaux relatif à la création d'un ossuaire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer cette création à la société Marbrerie SOMMEN pour un montant de 3 438,33€ HT, et autorise le Maire à signer le devis, à l'unanimité.

(6) Acceptation d'un don

Vu la nécessité de renforcer l'éclairage public rue du Nonnenfels ;

Vu la décision d'accepter l'offre de ENEDIS ;

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif au renforcement de l'éclairage public par des travaux 2 rue du Nonnenfels pour un montant de 5 961,47€ HT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la contribution volontaire des époux Frey sous la forme d'un don de 3 000€, par 11 voix pour et 2 abstentions.

(7) Décision Modificative N°2 du Budget Primitif 2023

Après avoir entendu le rapport du Maire relatif à l'exécution du Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide la Décision Budgétaire Modificative N°2 du BP 2023, à l'unanimité.

Investissement :

Dépenses

2111 terrains nus	+ 5 000€
2128 autres agencement	+ 15 000€
2132 immeubles	+ 10 000€
2312 op 52 cimetière	+ 20 000€

Recettes

10226 taxe d'aménagement	+50 000€
--------------------------	----------

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire

Le Secrétaire de séance